

**VILLE DE  
RIORGES**

N° 1\_3

OBJET :

**ADMINISTRATION GENERALE**

**ADOPTION DES STATUTS DE  
ROANNAIS AGGLOMERATION**

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 MAI 2017 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 19 mai 2017.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 26 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Blandine LATHUILIERE, Valérie MACHON, André CHAUVET, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Rémy MUCYO, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Alain CHAUDAGNE, *adjoint* ; Nicole AZY, Thierry ROLLET, Elodie PINSARD-BARROCAL, Chantal LACOUR, Guy CONSTANT, Patrice RIVOIRE, *conseillers municipaux*.

*Absents sans excuses : /*

*Secrétaire élu pour la durée de la session :* Blandine LATHUILIERE

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Alain CHAUDAGNE Nicole AZY Thierry ROLLET Elodie PINSARD-BARROCAL Chantal LACOUR Guy CONSTANT Patrice RIVOIRE	Nabih NEJJAR Brigitte MACAUDIERE Eric MICHAUD Martine SCHMÜCK Jean-Luc CHERVIN Andrée RICCETTI Martine LAROCHE-SZYMCZAK

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

## ADMINISTRATION GENERALE

## ADOPTION DES STATUTS DE ROANNAIS AGGLOMERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 68 qui prévoit que *"sans préjudice du III de l'article L.5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L5211-17 et L5211-20 du même code, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Si une communauté de communes, ou une communauté d'agglomération, ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions mentionnées au premier alinéa du présent I, avant la date prévue au même premier alinéa, elle exerce l'intégralité des compétences prévues respectivement aux articles L5214-16 et L5216-5 dudit code. Le, ou les représentants de l'Etat, dans le ou les départements concernés, procèdent à la modification nécessaire de leurs statuts dans les six mois suivant cette date."* ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-17, qui prévoit que *"les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive, ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. [...] Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant, et des conseils municipaux, se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. [...] Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés."* ;

Considérant que les statuts, modifiés par l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2016 ne correspondent plus, dans la rédaction des compétences obligatoires et optionnelles, à celles prévues par le Code général des collectivités territoriales, Roannais Agglomération est dans l'obligation de mettre en conformité ses statuts ;

Considérant qu'il importe de respecter la formulation prévue par le Code général des collectivités territoriales et qu'à défaut, le préfet doit procéder à cette mise en conformité, au plus tard dans les six mois suivant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant que les compétences facultatives nouvelles ou modifiées permettront de maintenir l'action de la communauté d'agglomération, en matière d'équipements et d'actions touristiques, d'apprentissage de la natation, ou de gestion des eaux pluviales non urbaines ;

Considérant que les compétences facultatives nouvelles telles que le grand éolien, les grandes centrales photovoltaïques au sol, et les infrastructures de recharges des véhicules électriques ou hybrides, permettent d'afficher des projets en cours, favorables au développement durable et aux énergies renouvelables ;

Considérant que le projet de statuts doit être adopté par les conseils municipaux des communes membres, par délibérations concordantes ;

Considérant que cet accord doit être exprimé à la majorité simple par le conseil communautaire et à la majorité qualifiée par les communes membres, c'est-à-dire par au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant que le projet de statuts a été adopté par le conseil communautaire lors de sa séance publique du 23 février 2017 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve le projet de statuts de Roannais Agglomération comme suit :

# **Statuts de Roannais Agglomération**

---

## **Préambule**

Les 40 communes ci-après nommées se donnent pour objectif de mener, dans le cadre de la communauté d'agglomération dont elles sont membres, une action publique volontaire et ambitieuse pour répondre ensemble, dans l'intérêt de leurs habitants, aux défis auxquels le territoire roannais est depuis des années confronté : défi économique avec les questions d'emploi et de formation, défi démographique avec la question du développement et de l'équilibre territorial, défi social avec la prise en compte des questions liées au vieillissement, à l'offre de soins, à la précarité sous toutes ses formes, défi environnemental avec les questions de la préservation du patrimoine foncier, des paysages et de l'activité agricole, sans freiner pour autant le nécessaire développement des activités de production industrielle et les services, et enfin le défi de la représentation dans un espace dynamique et fortement concurrentiel.

Cette action publique est conduite dans une attention particulière à la proximité et à l'adaptation des services rendus aux habitants par l'intercommunalité dans un contexte de ressources financières contraint.

Pour garantir la mise en œuvre de ces objectifs qui constituent le véritable contrat fondateur de la communauté d'agglomération, celle-ci a retenu les deux principes clés suivants de son organisation :

- une gouvernance respectueuse de la diversité des espaces ruraux, périurbains et urbains, rassemblés dans une dynamique intercommunale et reconnaissant les communes comme cellules de base de la démocratie intercommunale ;
- l'exercice des compétences communautaires dans le cadre de ce qui est défini par la loi ou l'intérêt communautaire, chaque fois que ce dernier doit préciser les champs de compétences transférées par les communes et exercés ensemble dans l'intercommunalité.

## **Titre 1 : Dispositions générales**

### **Article n° 1 : Liste des communes membres de la communauté d'agglomération et dénomination**

Les communes d'Ambierle, Arcon, Changy, Combre, Commelle-Vernay, Coutouvre, La Pacaudière, Le Coteau, Le Crozet, Lentigny, Les Noës, Mably, Montagny, Noailly, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, Parigny, Perreux, Pouilly-les-Nonains, Renaison, Riorges, Roanne, Sail-les-Bains, Saint-Alban-les-Eaux, Saint-André-d'Apchon, Saint-Bonnet-des-Quarts, Saint-Forgeux-Lespinasse, Saint-Germain-Lespinasse, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire, Saint-Léger-sur-Roanne, Saint-Martin-d'Estreaux, Saint-Rirand, Saint-Romain-la-Motte, Saint-Vincent-de-Boisset, Urbise, Villemontais, Villerest et Vivans composent la communauté d'agglomération dénommée "Roannais Agglomération".

La communauté d'agglomération est régie par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-1 à L5216-10 et L5211-1 à L5211-58.

### **Article n°2 : Durée**

L'existence de la communauté d'agglomération est sans limitation de durée.

### **Article n°3 : Siège**

Le siège de la communauté d'agglomération est fixé au 63 rue Jean Jaurès à ROANNE (42300).

### **Article n°4 : Règlement intérieur**

Le conseil communautaire approuve son règlement intérieur, document qui précise les modalités de mise en place, d'organisation et de fonctionnement des organes délibérants, exécutifs et consultatifs de la communauté d'agglomération.

## **Titre 2 : Compétences**

### **Article n°5 : Compétences**

La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

Les compétences obligatoires définies par le Code Général des Collectivités  
Territoriales

1. En matière de développement économique :
  - 1.1. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
  - 1.2. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
  - 1.3. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
  - 1.4. Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
  
2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :
  - 2.1. Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
  - 2.2. Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
  - 2.3. Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
  - 2.4. Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;
  
3. En matière d'équilibre social de l'habitat :
  - 3.1. Programme local de l'habitat ;
  - 3.2. Politique du logement d'intérêt communautaire ;
  - 3.3. Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
  - 3.4. Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
  - 3.5. Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
  - 3.6. Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
  
4. En matière de politique de la ville :
  - 4.1. Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
  - 4.2. Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
  - 4.3. Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
  
5. En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil
  
6. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés :  
Les compétences optionnelles définies par le Code Général des Collectivités Territoriales.
  
7. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :  
création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.
  
8. Assainissement

9. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :  
Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
10. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
11. Action sociale d'intérêt communautaire

### Les compétences facultatives

#### **12. Abri-voyageurs**

La communauté d'agglomération est compétente pour l'installation, la maintenance et l'entretien des abri-voyageurs sur les lignes du réseau de transport urbain de la communauté d'agglomération à l'exception des 61 abri-voyageurs appartenant à des communes et listés en annexe.

#### **13. Action culturelle :**

13.1. Action culturelle portée par "La Cure" située à Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire.

Définition, mise en œuvre et diffusion territoriale d'une programmation culturelle annuelle.

Actions relatives aux "Métiers d'Art" sur la commune de Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire.

Mise en place, suivi et développement d'un outil de mise en réseau informatique des bibliothèques qui s'inscrivent dans le cadre du soutien à l'activité des bibliothèques des communes de moins de 10 000 habitants par le Conseil Général de la Loire.

13.2. Enseignement artistique

La communauté d'agglomération est compétente pour l'enseignement artistique reconnu par le département (schéma départemental de développement des enseignements artistiques) ou par le ministère de la culture (conservatoire).

La communauté d'agglomération est compétente pour les interventions musicales en milieu scolaire sur le temps scolaire en partenariat avec les établissements scolaires dans les communes de moins de 5 000 habitants.

13.3. Evènements musicaux

La communauté d'agglomération intervient seulement dans le cadre d'évènements musicaux organisés dans les communes de moins de 5 000 habitants par des associations du territoire et uniquement sur le volet prestations artistiques.

13.4. Démarche "Village de Caractère"

Dans le cadre d'évènementiels et de programmations pour l'animation des communes labellisées par le Conseil Général de la Loire "Village de Caractère", la communauté d'agglomération intervient uniquement sur le volet prestations artistiques.

Pour le Musée Alice Taverne à statut associatif et labellisé Musée de France situé sur la commune d'Ambierle, la communauté d'agglomération intervient uniquement sur le volet communication et opération de promotion.

### 13.5. Arts plastiques

La communauté d'agglomération est compétente pour le "Festival Aquarelle" organisé à Pouilly-les-Nonains et intervient uniquement sur le volet prestations artistiques.

## **14. Agriculture**

### 14.1. Développement de l'agriculture

Promotion et valorisation des productions agricoles dans le cadre d'événementiels et d'actions de communication.

Impulsion d'une réflexion sur la gestion de l'eau pour les usages agricoles.

Développement des productions agricoles et de leur distribution.

### 14.2. Protection des espaces agricoles

Protection et développement des espaces agricoles à l'exception de la mise en œuvre du/des périmètre(s) de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dits "PAEN" des communes (article L143-1 du Code de l'Urbanisme).

En matière de PAEN, la Communauté d'Agglomération assure les études et l'animation pour le compte des communes.

### 14.3. Protection de l'environnement dans le cadre de l'agriculture :

Développement et sensibilisation à la biodiversité en milieu agricole.

Sensibilisation à la consommation locale et aux circuits de proximité.

Sensibilisation à la préservation des paysages agricoles.

## **15. Apprentissage de la natation**

En matière d'apprentissage de la natation par les élèves du cycle 2 et du cycle 3 du primaire des écoles publiques et privées, la communauté d'agglomération met à disposition des professionnels qualifiés et agréés pour l'enseignement de la natation, dans les conditions posées par la circulaire relative à l'enseignement de la natation dans le premier degré.

## **16. Cours d'eau et prévention du risque d'inondation**

### 16.1. Cours d'eau

Cours d'eau et milieux aquatiques associés sur le périmètre d'un syndicat de rivières porteur d'un projet de dispositif contractuel ou d'un dispositif contractuel existant.

Opération coordonnée du Jarnossin et de ses affluents.

### 16.2. Prévention du risque d'inondation

Réflexion sur le risque d'inondation.

Sensibilisation au risque d'inondation.

Barrage de l'Oudan.

## **17. Eaux pluviales non urbaines**

La compétence eaux pluviales non urbaines comprend :

- la gestion des eaux pluviales des réseaux séparatifs et ouvrages annexes de l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération à l'exception des zones délimitées en application des 3° et 4° de l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales.

La gestion des eaux pluviales non urbaines s'entend comme :

- la réalisation d'études relatives aux eaux pluviales
- la réalisation de travaux relatifs aux eaux pluviales
- la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales.

### **18. Enseignement supérieur, recherche, formation**

La communauté d'agglomération est compétente pour :

- l'enseignement supérieur
- la recherche
- la formation
- la Culture Scientifique Technique et Industrielle
- faciliter l'insertion professionnelle des apprentis ou stagiaires ou étudiants.

### **19. Equipements et actions touristiques**

#### 19.1. Equipements touristiques

La communauté d'agglomération est compétente pour les aires de camping-cars listées comme suit :

- Aire de camping-car Place du 8 mai - Saint Germain Lespinasse
- Aire de camping-car Le Bourg - Arcon
- Aire de camping-car Place communale - Les Noës
- Aire de camping-car La prébande - Saint André d'Apchon
- Aire de camping-car - Saint Haon le Châtel
- Aire de camping-car Le Bourg - Saint Rirand
- Aire de camping-car Complexe sportif - Ambierle
- Aire de camping-car - Villerest

#### 19.2. Actions touristiques :

En matière d'itinéraires de randonnée, la communauté d'agglomération est compétente pour :

- l'étude et l'extension du maillage du territoire en itinéraires de randonnée ;
- le jalonnement, le balisage et la promotion des itinéraires de randonnée listés en annexe et leurs liaisons.

### **20. Espaces naturels**

Préservation de l'environnement et actions de sensibilisation à l'environnement.

Dans le cadre du Plan Loire : valorisation des écosystèmes des berges, des gravières et des annexes hydrauliques du fleuve Loire.

### **21. Grand éolien**

Construction, aménagement et exploitation de parcs éoliens, correspondant à une ou plusieurs éoliennes dotées chacune d'un mât de 50 m de hauteur minimum et d'une puissance minimale d'un 1 méga watt.

### **22. Grandes centrales photovoltaïques au sol**

Construction, aménagement et exploitation de grandes centrales photovoltaïques au sol, correspondant à une surface au sol d'installation supérieure à 4ha et d'une puissance totale par centrale supérieure à 2 méga watt.

### **23. Incendie et secours**

La communauté d'agglomération est compétente pour contribuer annuellement au budget du Service Départemental d'Incendie et Secours.



## **24. Infrastructures de recharge des véhicules électriques et ou hybrides**

Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans les conditions de L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales.

## **25. Numérique :**

25.1. Actions de développement du numérique

25.2. Aménagement numérique

Construction, entretien, exploitation d'infrastructures et de réseaux haut et très haut débit ainsi que toutes les actions y contribuant selon les termes des articles L1425-1 et L1425-2 du code général des collectivités territoriales.

Création, gestion d'infrastructures de stockage de données numériques - Datacenter.

Création, gestion, animation de pépinière dédiée aux entreprises de la filière du numérique.

25.3. Usages du numérique

Actions d'animation favorisant l'accès et la pratique des savoirs numériques portés par le "Fil Numérique" situé à Roanne.

## **26. Sport de haut niveau**

La communauté d'agglomération est compétente pour les événements sportifs de portée nationale ou internationale, non récurrents, et intervient uniquement sur le volet communication et opération de promotion.

La communauté d'agglomération est compétente pour la pratique du sport de haut niveau à l'exception de la logistique et de la mise à disposition d'équipements non-communautaires pour :

26.1. les clubs sportifs présentant des équipes jeunes au sein des championnats régionaux et nationaux et évoluant a minima aux niveaux suivants :

- professionnel : sociétés anonymes et/ou association support
- au plus haut niveau amateur pour les clubs masculins – exemple : nationale 1 ou équivalent
- au plus haut niveau amateur et au deuxième niveau amateur concernant les clubs féminins – exemple : nationale 1 et 2 ou équivalent.

26.2. les athlètes de haut niveau répondant aux critères cumulatifs suivants:

- inscrits sur les listes ministérielles "Espoirs" et "Liste haut niveau" ou sur la liste du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS)
- licenciés au sein d'un club sportif de l'agglomération.

## **Article n°6 : Intérêt communautaire**

Lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le vote à la majorité des deux tiers des membres du conseil de la communauté d'agglomération.

## Annexes aux statuts

### Annexe à la compétence n° 12 : Abri-voyageurs

La compétence facultative fait référence au terme "d'abri-voyageur", dont la définition du CERTU est reprise ci-contre :

Abri-voyageur: abri pour les voyageurs qui attendent un bus ou un véhicule guidé de surface, mot préférable à celui d'abri-bus.

Source :

CERTU (2001) : Les bus et leurs points d'arrêt accessibles à tous - Guide méthodologique.

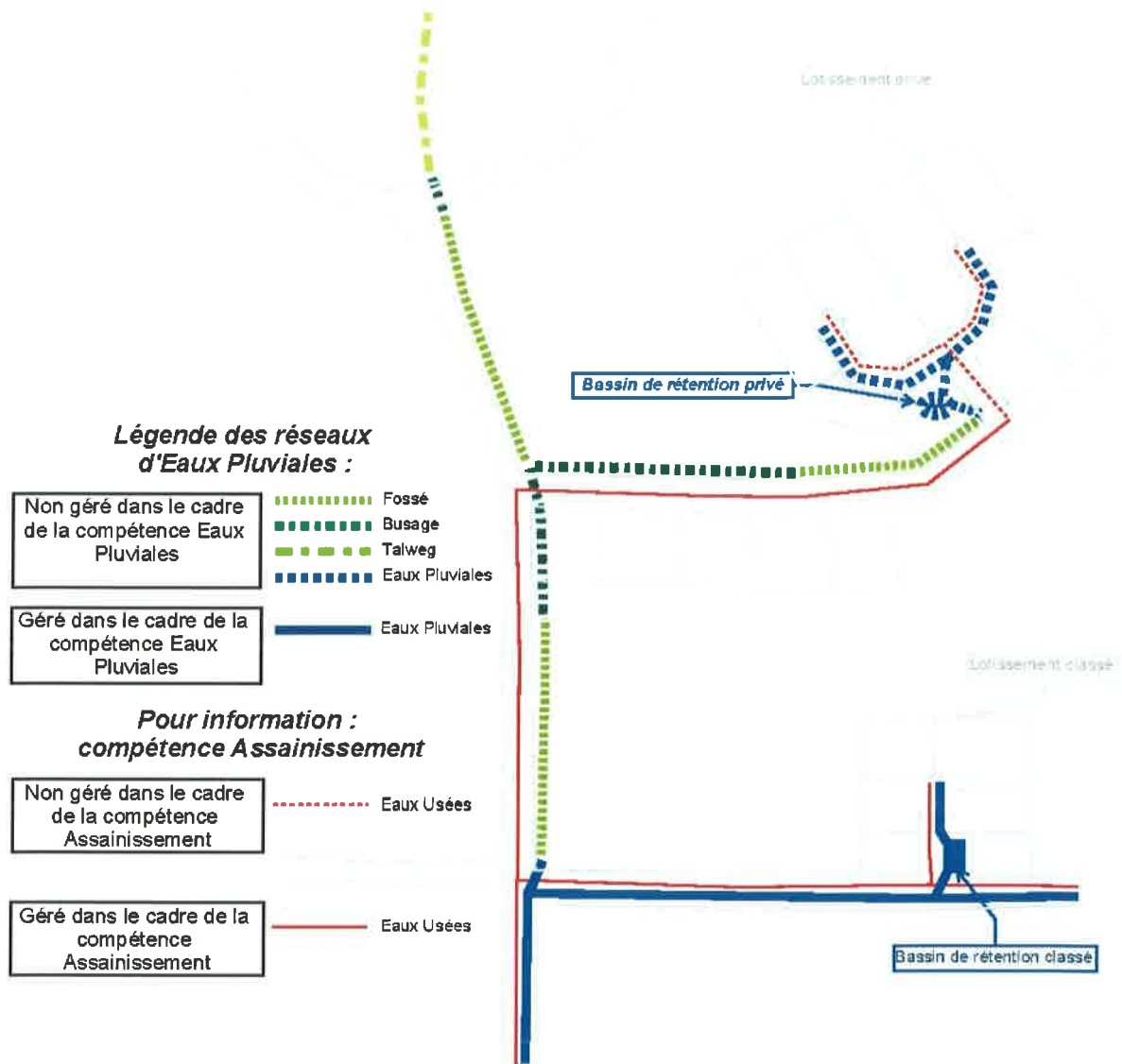
Dans : <http://portail.documentation.developpement-durable.gouv.fr/dtrf/pdf/pj/Dtrf/0002/Dtrf-0002711/DT2711.pdf>, consulté le 06.06.2013.

### Liste des abris-voyageurs

Communes	Nombre	LIEU
AMBIERLE	4	Place Martyr de Vingré (vers la salle de sport d'Ambierle)
		Les petits Villards
		La Feuillade
		Château Gaillard
ARCON	1	Place (près de l'église)
CHANGY	2	Place du champ de foire
		Ex RN7 - haut du bourg
COMBRE	1	sur RD 504 – à gauche
COUTOUVRE	2	Les Fossés RD57
		Jean Denis RD57
LA PACAUDIERE	1	Petit Louvre
LE CROZET	1	Bourg -RD 35-
LENTIGNY	1	Pierre à bois
MONTAGNY	4	Rue de la République (vers la maison de retraite)
		Rue de Thizy
		Impasse de Varennes
		Chemin de la Cure
NOAILLY	1	bas du bourg (à gauche en direction de la Bénisson Dieu)
OUCHES	1	Origny
PARIGNY	4	rue des remparts
		Pont du chemin de fer
		Parigny 2 - Rue du bas du bourg
		Saligny
PERREUX	3	Aux Franchises
		RD 504 – Au bourg, avant le feu de circulation
		Carrefour RD31-17 Haut Bourg

Communes	Nombre	LIEU
POUILLY LES NONAINS	4	Route de Roanne - Place Déroche
		Chemin Pailler
		375 Route de St Romain
		St Martin de Boisy
RENAISON	1	Rue Robert Barathon
SAINT ALBAN LES EAUX	5	Aux quatre routes
		Chazelles
		Place de l'Eglise
		Mairie
		Route du stade
SAINT ANDRE D'APCHON	4	Le Vergaud
		Rue Franche à 100 m du rond-point de Saint André d'Apchon en direction de Pouilly-les-Nonains
		Sarcey – route de Pouilly
		Le Pontet
SAINT BONNET DES QUARTS	2	Bourg
		Poteau de Charrondière
SAINT FORGEUX LESPINASSE	1	Bourg
SAINT GERMAIN LESPINASSE	2	Place du 8 mai
		Lotissement des Peupliers
SAINT HAON LE CHATEL	1	Place St Roch
SAINT HAON LE VIEUX	3	La Maladière
		La Barre
		Serveau
SAINT JEAN ST MAURICE SUR LOIRE	4	Charizet
		Pleigne
		Ménard
		RD 202 - Marcenet
SAINT LEGER SUR ROANNE	3	Bourg
		Route de Renaison
		allée du Placet- Lotissement le Parc
SAINT MARTIN D'ESTREAUX	2	au bourg - Place Bascule
		RN7 « Chez Blain »
SAINT ROMAIN LA MOTTE	2	La Motte
		Bourg
VILLEMONTAIS	1	Rond-point de la Poste
<b>TOTAL ABRIS-VOYAGEURS</b>	<b>61</b>	

## Annexe à la compétence n° 17: Eaux pluviales non urbaines



## Annexe à la compétence n° 18: Espaces naturels

La formulation fait référence au terme "annexe hydraulique", dont la définition par Eau France est reprise ci-contre :

Annexe hydraulique : "Ensemble de zones humides \* alluviales en relation permanente ou temporaire avec le milieu courant par des connections soit superficielles soit souterraines : îles, bancs alluviaux, bras morts \*, prairies inondables \*, forêts alluviales \*, ripisylves \*, sources et rivières \* phréatiques. [...]".

Source :

Eau France (2013) : Annexe hydraulique.

Dans: [http://www.documentation.eaufrance.fr/spip.php?page=concept&id\\_concept=33](http://www.documentation.eaufrance.fr/spip.php?page=concept&id_concept=33), consulté le 30/05/2013.

## Annexe à la compétence n° 19: Equipements et actions touristiques

Liste des itinéraires de randonnée

<b>Commune de départ</b>	<b>Nom</b>
Ambierle	Le Montenaud
Ambierle	Les Servajeans
Arcon	Le Bois Greffier
Arcon	Marie Madeleine
Arcon	La Roche Corbière
Changy	L'étang d'Arçon
Changy	Le tour de Pont-Demain
Combre	Autour de l'Alvoizy
Commelle-Vernay	Les quatre éléments
Coutouvre	Balades des 2 chapelles
Coutouvre	Le tour de Morland
Coutouvre	Sur les traces de Louis Mercier
La Pacaudière	Histoire et nature
La Pacaudière	Les étangs
La Pacaudière	Le bocage pacaudois
Le Coteau	Le tour du Coteau
Le Crozet	Les hauts de Crozet
Le Crozet	L'orée des bois
Le Crozet	Montagne et plaine
Lentigny	Cheval de bois
Les Noës	L'Avoine
Les Noës	La Grande Borne
Mably	La gravière aux oiseaux
Mably	Bocage et botanique
Mably	Le tour du canal
Montagny	L'excursion montagnarde
Noailly	La Goutte Pillot
Notre-Dame-de-Boisset	Escapade boscoise
Ouches	De la source à la colline

<b>Commune de départ</b>	<b>Nom</b>
Parigny	Balade de la Prévôté
Perreux	Les contreforts du beaujolais
Perreux	En passant par Chervé
Perreux	Les bords de Loire à Perreux
Pouilly-les-Nonains	Le chemin des écoliers
Pouilly-les-Nonains	Sur les terres du grand argentier
Renaison	Les barrages
Riorges	Les écureuils
Riorges	Clément Ader
Roanne	Trivial circuit
Roanne	Entre Loire et canal
Roanne	La boucle des eaux
Sail-les-Bains	La Pelouse
Sail-les-Bains	Le château de Chaugy
St-Alban-les-Eaux	Les Gorges du désert
St-André-d'Apchon	Le Bouthéran
St-André-d'Apchon	Les Durands
St-André-d'Apchon	Les Murcins
St-Bonnet-des-Quarts	Le circuit de la Teyssonne
St-Bonnet-des-Quarts	Le tour de Montmeugne
St-Bonnet-des-Quarts	Les Biefs
St-Bonnet-des-Quarts	Pommier Chenin
St-Bonnet-des-Quarts	La Croix du Sud
St-Forgeux-Lespinasse	Découverte du site de Lespinasse
St-Forgeux-Lespinasse	Le grand tour de Lespinasse
St-Germain-Lespinasse	La forêt de Lespinasse
St-Haon-le-Châtel	Le Chemin rouge
St-Haon-le-Châtel	La forêt de Pardières
St-Haon-le-Vieux	Les Pierres St-Martin
St-Jean-St-Maurice-sur-Loire	Entre Loire et ciel
St-Jean-St-Maurice-sur-Loire	Le sentier des vignes
St-Jean-St-Maurice-sur-Loire	Sur les pas des pèlerins
St-Jean-St-Maurice-sur-Loire	La Croix des prés
St-Léger/Roanne	Le pas léger
St-Martin-d'Estreaux	La montagne de Jars
St-Martin-d'Estreaux	De Chateaumorand à la Lierre
St-Rirand	Bécajat
St-Rirand	Le Bois Blanc
St-Rirand	Les Benoits
St-Rirand	Le plateau de la Verrerie
St-Romain-la-Motte	L'Oudan
St-Romain-la-Motte	Le Fillerin
St-Vincent-de-Boisset	Le parc de la Chamary
St-Vincent-de-Boisset	Voyage en terre de Boisset
Urbise	Les deux églises
Villemontais	La Goutte rouge
Villemontais	Les bouilleurs de cru
Villemontais	Sur les traces de l'empereur

<b>Commune de départ</b>	<b>Nom</b>
Villereest	La boucle de Francillon
Villereest	La boucle des 2 ponts
Villereest	Le circuit du Grézelon
Villereest	Le chemin des puits
Vivans	Les Racodons
Vivans	Le Grand Couvert

2. précise que les statuts entreront en vigueur à la date définie par l'arrêté préfectoral procédant à leur modification.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 19 mai 2017

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20170518-1\_3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2017

Publication : 19/05/2017